



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### électricité

Question écrite n° 33283

#### Texte de la question

M. François Lamy appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur la nécessité de construire un réseau de transport électrique européen. Si l'Europe dispose encore aujourd'hui, dans son ensemble, de suffisamment de capacités de production d'électricité pour subvenir aux différents besoins, elle manque en revanche d'infrastructures de transports, et notamment de capacités, d'interconnexions entre pays. Les derniers événements survenus en Italie nous ont fait prendre douloureusement conscience de l'urgence. L'électricité n'est pas un bien de consommation comme un autre, et il est important de prendre en compte sa dimension physique et technique. Les systèmes d'interconnexion entre pays européens ont été à l'origine conçus comme des systèmes de secours, appelés à fonctionner de façon exceptionnelle, et donc de faible capacité en général. Avec la libéralisation induite par la directive 98/30/CEE du 22 juin 1998, les flux commerciaux devraient se superposer aux flux de secours. Il est donc nécessaire de construire un réseau interconnecté moderne, reliant l'ensemble des pays européens alors que se pose de nouveau la question de la création d'une autorité de régulation à l'échelle européenne. C'est pourquoi il lui demande la position du Gouvernement quant à la construction de ce réseau électrique européen et à cette éventuelle autorité européenne.

#### Texte de la réponse

Les particularités des marchés de l'électricité et du gaz imposent, dans le cadre de leur libéralisation, de créer les conditions d'une régulation efficace au niveau européen afin, en particulier, de garantir le développement et l'utilisation équitables et rationnels des réseaux de transport de l'électricité et des interconnexions. Afin précisément de promouvoir des approches cohérentes en matière de régulation du marché dans l'ensemble de l'Union, la Commission européenne a décidé de mettre en place, le 11 novembre dernier, un groupe des régulateurs européens dans le domaine de l'électricité et du gaz en faveur de la promotion du marché intérieur. Ce groupe, instaurant une coordination plus approfondie entre les autorités de régulation nationales, pourra contribuer à une ouverture effective du marché en assurant la promotion d'approches cohérentes en matière de régulation du marché dans l'ensemble de l'Union. S'agissant des infrastructures d'interconnexion, leur niveau actuel constituerait sans doute un frein à la réalisation du marché européen de l'électricité s'il n'était pas développé à moyen terme. Si le développement de nouvelles capacités semble nécessaire, il n'en demeure pas moins que les projets de création ou de renforcement des interconnexions se heurtent à de très fortes oppositions locales, comme le démontrent les nombreux contentieux engagés à l'encontre de la plupart des projets de création ou de renforcement des interconnexions entre la France et ses pays voisins, retardant d'autant les délais de réalisation déjà considérables. Dans ce contexte, la Commission réfléchit à de nouvelles dispositions permettant de faciliter et d'accélérer les programmes de renforcement des gestionnaires de réseaux de transport d'électricité (déclaration d'utilité publique européenne, soutien financier renforcé...). Par ailleurs, s'agissant de la grande panne italienne du 28 septembre 2003, sous réserve des conclusions définitives des enquêtes en cours et selon les éléments portés à la connaissance de la ministre déléguée à l'industrie, l'effondrement du réseau semble tenir bien plus à un non-respect de marges de sécurité dictées par les recommandations techniques en vigueur, le manque de coordination entre les responsables de réseaux de

transports suisse et italien ayant certainement réduit la possibilité de trouver des parades adaptées à la propagation des incidents initiaux, qu'à l'absence de « véritables autoroutes de l'électricité ». En tout état de cause, il est essentiel de rappeler que la sécurité d'approvisionnement et la garantie de l'équilibre entre l'offre et la demande à moyen terme sont des problématiques qui seront plus certainement résolues par la mise en oeuvre de mesures au niveau européen en faveur du développement de capacités de production, et notamment de production de pointe, que par le seul développement des capacités d'interconnexion entre les Etats membres. Ces problématiques figurent parmi les préoccupations principales de l'ensemble des autorités concernées et font actuellement l'objet d'une discussion approfondie au niveau européen dans le cadre de l'examen des projets de textes de la Commission européenne, portant notamment sur la sécurité d'approvisionnement et le développement des interconnexions électriques.

## Données clés

**Auteur :** [M. François Lamy](#)

**Circonscription :** Essonne (6<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 33283

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** industrie

**Ministère attributaire :** industrie

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 10 février 2004, page 959

**Réponse publiée le :** 16 mars 2004, page 2081